



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service environnement et nature

Chartres, le

Affaire suivie par : Françoise SONNET-BOUHIER  
Tél : 02 37 18 27 81  
Mail : francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
SOCIETE PRIMAGAZ  
Commune de COLTAINVILLE**

---  
**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par arrêté ministériel du 14 décembre 2011 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1993 autorisant la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, à exploiter un stockage d'hydrocarbure liquéfié sur la commune de Coltainville, complété par les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 1999 et du 30 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0478 du 24 juin 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement PRIMAGAZ situé à Coltainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0170 du 23 février 2010 prorogé par arrêté préfectoral du 11 août 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ situé à Coltainville ;

Vu le projet de PPRT, élaboré suivant les dispositions des articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivant du Code de l'Environnement ;

Vu les résultats de la concertation avec la population ;

Vu la consultation du 09 mars 2012 des personnes et organismes associés listés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité local d'information et de concertation ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de COLTAINVILLE en date du 22 juin 2012 ;

Vu l'ordonnance en date 14 novembre 2012 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Rémi GALOYER, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Rabah TALEB, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de prévention des risques technologiques à une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du Code de l'Environnement, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement PRIMAGAZ implanté sur le territoire de la commune de COLTAINVILLE ;

**Article 2 :** L'enquête publique sera ouverte pour une durée d'un mois du 12 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus.

**Article 3 :** Le dossier constitué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre et la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir est déposé en mairie de COLTAINVILLE où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

**Article 4 :** Monsieur Rémi GALOYER désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siégera à la mairie de COLTAINVILLE pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

**Mercredi 12 décembre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 – Vendredi 28 décembre 2012 de 14 h à 17 h  
Vendredi 11 janvier 2013 de 15 h à 18 heures.**

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie de COLTAINVILLE, pendant la durée de l'enquête publique ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de COLTAINVILLE et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service environnement et nature pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture ([www.eure-et-loir.pref.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr)) ;

Monsieur Rabah TALEB, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'Orléans exercera, en cas d'empêchement de Monsieur Rémi GALOYER, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

**Article 5** : Seule la commune de COLTAINVILLE lieu d'implantation de l'activité, est concernée par le projet de plan de prévention des risques technologiques.

**Article 6** : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Quinze jours, au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera affiché dans la mairie de COLTAINVILLE (commune d'implantation) et publié sur le site Internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

**Article 7** : Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci. A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de COLTAINVILLE ainsi que Messieurs les Commissaires Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 19 novembre 2012

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Blaise COURTAY